



# Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## SCoT – PLUi : 2 démarches pour un projet commun

### Schéma de Cohérence Territoriale



### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Elaborés à la même échelle territoriale, le PLUi et le SCoT sont construits de manière coordonnée
- Le PADD constitue le guide stratégique pour le développement du territoire dans les 10 prochaines années (horizon 2035)
- Ses orientations font l'objet d'un **débat** au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal

## L'architecture du PADD

# 3 DÉFIS À RELEVER

POUR UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE,  
ACCUEILLANT ET AUDACIEUX

## 1 FAIRE ENTRER LE TERRITOIRE DANS L'ÈRE POST-CARBONE

Accompagner les transitions

## 2 ADAPTER LA FAÇON D'AMÉNAGER

Résilience & sobriété

## 3 RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

Renforcer la cohérence des politiques publiques



# UNE AMBITION POUR LE TERRITOIRE

### AXE 1

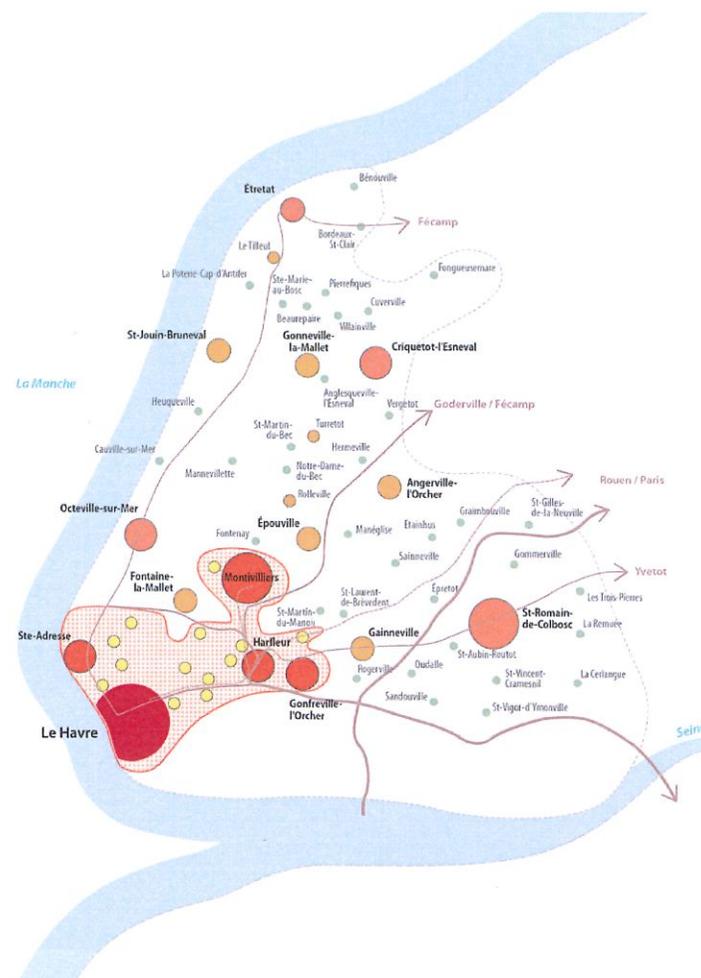
Entre estuaire et pointe de Caux, ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

### AXE 2

Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

### AXE 3

Construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales



## **Axe 1 : entre estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

**1-1- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire**

**1-2- Faire référence en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique**

## **Axe 2 : promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

**2-1- Conduire les transitions de l'écosystème maritime, portuaire et industriel du territoire**

**2-2- Créer les conditions d'un développement économique pérenne**

**2-3- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain**

**2-4- Renforcer la valorisation touristique du territoire**

## **Axe 3 : construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales**

**3-1- Promouvoir un développement équilibré du territoire**

**3-2- Mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative, équilibrée et inclusive**

**3-3- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace**

**3-4- Consolider l'appareil commercial du territoire**

# Axe 1 : entre estuaire et Pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

## 1-1- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire

- Préserver et sublimer la diversité et la qualité des sites, paysages et patrimoines
- Valoriser les ensembles naturels du territoire et améliorer leurs fonctionnalités
- Ménager les ressources naturelles du territoire
- Soutenir l'économie agricole locale, dynamique et responsable

## 1-2- Faire référence en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique

- Tenir compte des vulnérabilités du territoire face aux changements climatiques et à l'exposition aux risques
- Œuvrer à l'amélioration de la qualité de l'air et lutter contre les pollutions et les nuisances
- Agir pour la transition énergétique afin de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050

Valoriser les ensembles naturels et améliorer leurs fonctionnalités



Sources : DREAL Normandie - BD Carmen  
Fonds : AURH - 2022  
Réalisation : AURH - (Agu 12/2022)



Confirmer les espaces naturels structurants pour la trame verte et bleue

- |                                       |  |                                      |
|---------------------------------------|--|--------------------------------------|
| — Réservoirs aquatiques (cours d'eau) | ■ Réservoir littoral (falaises, galets, estran)                            | ■ Réservoirs boisés                  |
| ■ Réservoirs humides                  | ■ Réservoir estuarien (bassins et canaux portuaires, estuaire de la Seine) | ■ Réservoirs calcicoles des falaises |

S'inscrire dans un réseau écologique cohérent

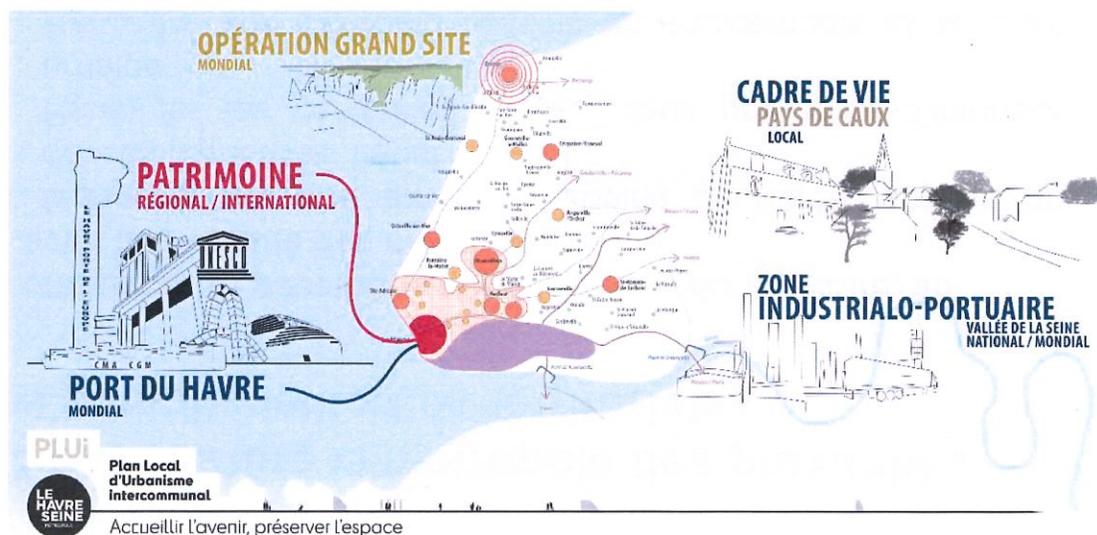
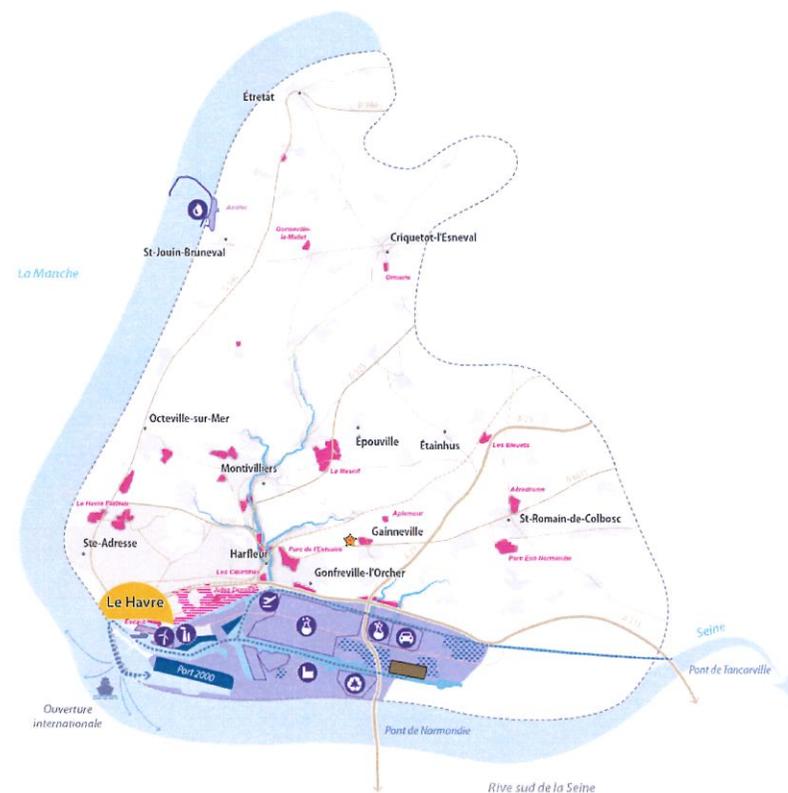
- |  |   |
|--|---|
| ■ Corridor écologique prioritaire à intensifier        | ■ Corridor urbain à renforcer   |
| ■ Espaces boisés participant aux corridors à préserver | ■ Confirmer les continuités écologiques des fonds de vallées (cours d'eau, zones humides, ripisylves) |

Etirer les richesses écologiques vers le plateau agricole et dans les espaces urbains

- |  |   |  |
|--|---|--|
| ■ Préserver la nature ordinaire des plateaux (clos-masures, haies, mares, bosquets, talus) | ■ Concilier protection de la biodiversité et développement économique | ■ Garantir l'équilibre entre densité bâtie et trame verte et bleue |
|--|---|--|

## Axe 2 : promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- 2-1- Conduire les transitions de l'écosystème maritime, portuaire et industriel du territoire
- 2-2- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire
- 2-3- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain
- 2-4- Renforcer la valorisation touristique du territoire



### Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire et industriel du territoire

Poursuivre le renforcement du dynamisme portuaire au service du rayonnement du territoire

- Terminals à conteneurs
- Zone Industrialo-Portuaire (ZIP)
- \*\*\*\* Projet de chaire

Renforcer la vocation logistique du territoire en lien avec son rôle de tête de pont de la vallée de la Seine

- Parc logistique
- Terminal multimodal

Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire

Densifier et moderniser les zones d'activités existantes

- Zone et site d'activité économique
- ★ Projet de zone d'activité économique
- Pôle tertiaire à consolider
- Secteur en tissu mixte

Favoriser le redéploiement et le développement d'une industrie durable

- |  |                      |                        |                         |                               |
|--|----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Sites industriels majeurs<br>redéploiement<br>reconversion | ● Terminal pétrolier | ● Aéronautique         | développement<br>projet | ● Énergie renouvelable        |
|  | ● Automobile         | ● Chimie / pétrochimie |                         | ● BTP / déchets               |
|  | ● Site centrale EDF  |                        |                         | ● Grand site industriel (AMI) |

lehavreseinemetropole.fr



Sources : AURH - 2022  
Réalisation : AURH - (SCap 01/2023) aurn

## Axe 3 : construire la métropole des proximités et des complémentarités territoriales

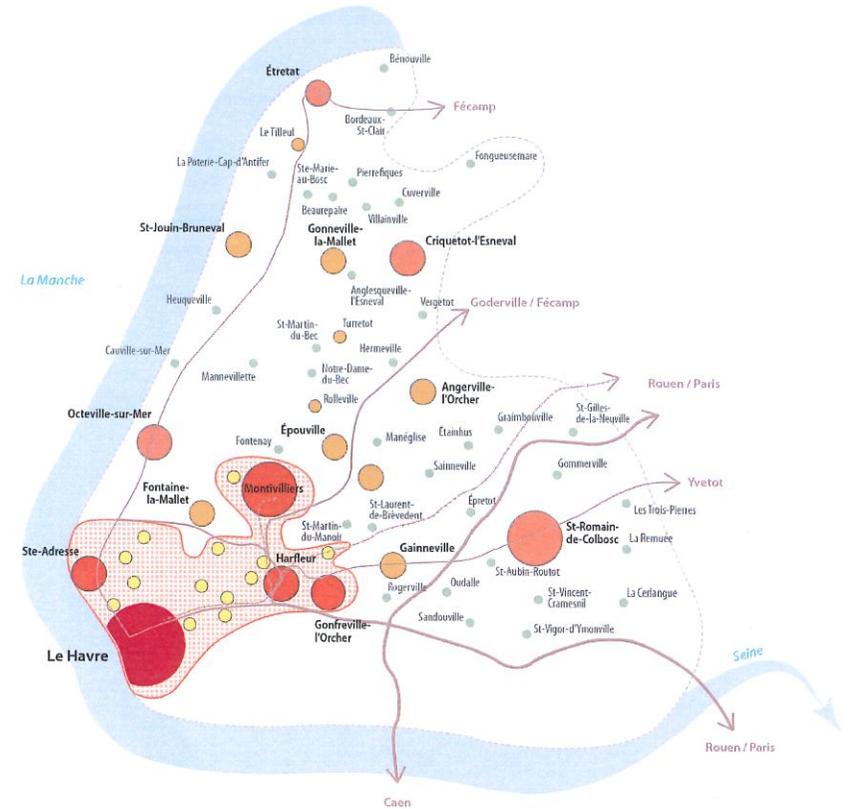
### 3-1- Promouvoir un développement équilibré du territoire, en phase avec la diversité des communes

- S'appuyer sur une armature urbaine équilibrée, support du développement territorial
- Renforcer les centralités comme lieux privilégiés d'intensité urbaine
- Répondre aux différents besoins en équipements et services publics des habitants

### 3-2- Mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie

- Produire et mobiliser environ 1200 logements sur la période 2021-2035
- Répondre à la diversité des attentes des ménages en matière de logement

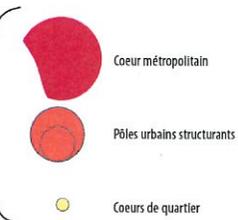
L'armature urbaine de la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole



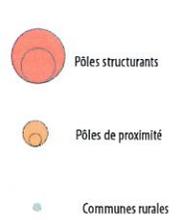
Sources :  
Fond : AURH - 2022  
Réalisation : AURH - (SCap 05/2023)



Agglomération principale



Hors agglomération principale



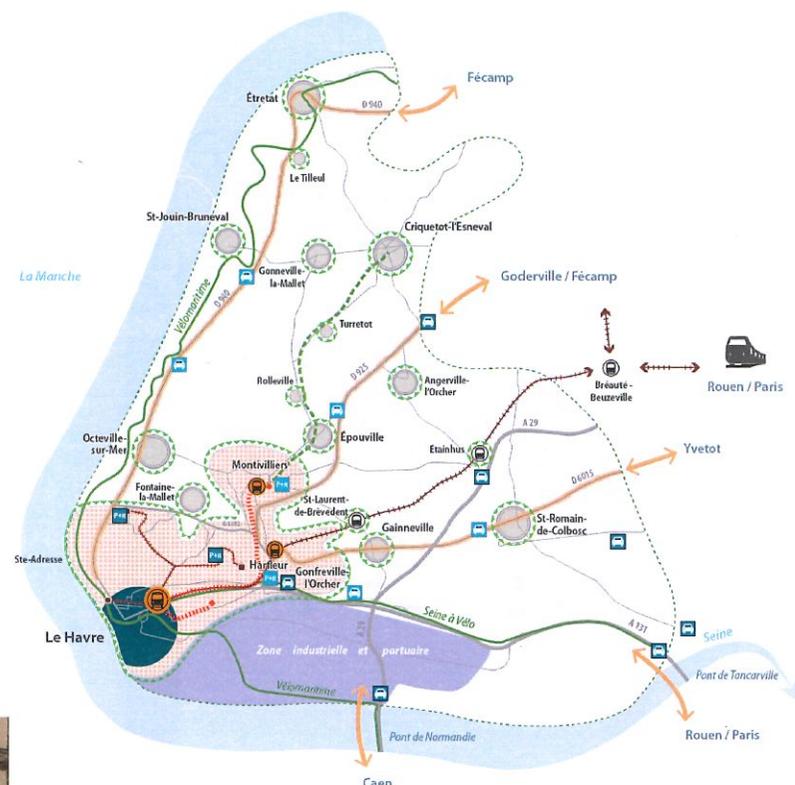
## Axe 3 : construire la métropole des proximités et des solidarités / de l'égalité territoriale

### 3-3- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace

- Poursuivre le développement de l'offre en transports collectifs
- Accompagner le développement des modes actifs
- Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes

### 3-4- Consolider l'appareil commercial du territoire

Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace



Sources : AURH - 2022  
Réalisation : AURH - (Scap 01/2023)



#### Poursuivre le développement de l'offre en transports collectifs

- Au sein de l'agglomération principale

- Renforcer le réseau de Tramway
- Poursuivre l'amélioration de la desserte en bus
- Consolider les pôles d'échanges

- Hors agglomération principale

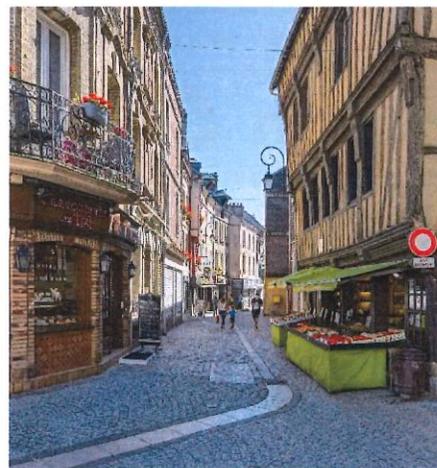
- Développer des lignes Express
- Améliorer la desserte de la ZIP
- Intensifier les liaisons interurbaines
- Conforter le réseau ferroviaire structurant
- Adapter la liaison ferroviaire Le Havre / Paris : Projet LNPN

#### Accompagner le développement des modes actifs

- Accompagner le développement de la marche à pied dans les espaces urbains
- Organiser le rabattement en modes actifs
- Poursuivre le développement des itinéraires cyclables dans la communauté urbaine
- Itinéraires cyclables structurants

#### Maîtriser les déplacements automobiles en optimisant les infrastructures existantes

- Apaiser la circulation dans toutes les centralités
- Encourager le covoiturage en aménageant des aires
- Déployer l'offre de parcs relais



## Focus sur les objectifs de réduction de la consommation foncière

2011

2020 2021

2030

Consommation foncière



~610 ha.

\*CCF EPFN

ACTIVITÉS  
ÉCONOMIQUES  
303 ha.

dont 154 ha. dans la ZIP

HABITAT  
254 ha.

ÉQUIPEMENTS  
48 ha.

INCONNU  
5 ha.

Objectif CU LHSM  
**- 44,7 %**

Objectif national - 50%

### DÉCLINAISON EN COURS

**TERRITORIALISATION**  
SRADDET / SCoT / PLUi

**ENVELOPPE GLOBALE**  
Activité économique +  
Habitat + Équipement

**ENVELOPPE DÉDIÉE AUX**  
**PROJETS D'ENVERGURE**  
**RÉGIONALE ET NATIONALE**  
= 15%

**RÉPARTITION BORNÉE**  
DE -42 % À -62 %

Entre 2030 et 2050, définition  
d'un **objectif de réduction du**  
**rythme d'artificialisation**  
par tranches de 10 ans

Artificialisation

**1 m<sup>2</sup> ARTIFICIALISÉ**  
=  
**1 m<sup>2</sup> RENATURÉ**

**2050+**

**Z**éro  
**A**rtificialisation  
**N**ette

## Répartition des objectifs sur la période 2021-2030

# CONSOMMATION MAXIMALE THÉORIQUE

~287 ha.

Enveloppe régionale déduite



## Territorialisation des objectifs en matière d'habitat au sein de l'armature urbaine sur la période 2021-2030



## Consommation d'espace – focus sur les objectifs fonciers liés à l'habitat

| Armature urbaine PLUi   |   | Objectifs consommation foncière 2021-2030 | Somme des surfaces déjà consommées depuis 2021 + projets connus (en ha) |
|-------------------------|---|---|---|
| Rang                    | Communes  | Synthèse                                  | Synthèse  |
| Ville-centre            | Le Havre  | 10  | 8,0   |
| Pôle urbain structurant | Gonfreville-l'Orcher, Harfleur, Montivilliers et Sainte-Adresse   | 30  | 31,4  |
| Pôle structurant        | Oriquetot-l'Esneval, Etretat, Octeville-sur-Mer et Saint-Romain-de-Colbosc  | 20  | 22,1  |
| Pôle de proximité       | Angerville-l'Orcher, Epouville, Fontaine-la-Mallet, Gainneville, Gonneville-la-Mallet, Le Tilleul, Rolleville, Saint-Jouin-Bruneval et Turretot | 20  | 22,0  |
| Commune rurale          | 36 communes rurales   | 20  | 25,7  |
|                         |   | 100                                       | 109,2   |



## Suite de la procédure

### Finalisation du PADD

- Débat en conseil communautaire – 6 juillet 2023
- Débat au sein des 54 conseils municipaux – septembre / octobre 2023
- Nouveau débat en conseil communautaire si besoin

### Poursuite de la concertation publique

- Mise en ligne d'une carte interactive sur l'identification du patrimoine (bâti ou naturel) à préserver

### Elaboration des pièces réglementaires du SCOT et du PLUi

- Rencontre des 54 communes (individuelles et groupées) : 2ème semestre 2023
- Sujets à traiter :
  - Patrimoine, paysage, biodiversité
  - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Premiers travaux sur le règlement graphique / zonage



# ANNEXE

[lehavreseinemetropole.fr](http://lehavreseinemetropole.fr)



## Présentation du sursis à statuer

- ✓ Il permet de préserver les décisions ou opérations à venir en laissant la **possibilité au Maires, compétents en matière d'instruction des actes d'urbanisme, de ne pas appliquer la règle d'urbanisme en vigueur** au moment où elle est saisie pour lui permettre d'appliquer ultérieurement la règle en cours d'élaboration.
- ✓ L'état d'avancement du PLUi doit permettre au Maire d'apprécier si le projet envisagé est de nature à **compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi**.
- ✓ Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations à **compter des débats sur le PADD** (conseil communautaire et conseil municipal) pour une durée maximale de 2 ans.
- ✓ La **décision de sursis à statuer est prise par le Maire**, par arrêté.

